

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 27/01/2022

Le vendredi 27 janvier 2023 à 18 h 30, les membres du conseil Municipal de la Commune du Rayol-Canadel, se sont réunis à la Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean PLENAT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2023.

Affichage de l'ordre du jour le 23/01/2023

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG
Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BOEHM Agnès, Conseillers
municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absente excusée : Mme MULLER Muriel

Membres en exercice : 15 Membres présents : 12 LE QUORUM EST ATTEINT.
--

Secrétaire de séance : Mme LANG Virginie

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16/12/2022**

N° 01 – Décision modificative N° 2 - Budget ZMEL 2022 – Fonctionnement - virement de crédits

N° 02 – Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal de la commune – ¼ des crédits

N° 03 – Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal assainissement – ¼ des crédits

N° 04 – Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2023

N° 05 – Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux

N° 06 – Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2023

N° 07 – Tarification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Rayol-Canadel à compter du 1^{er} janvier 2023

N° 08 – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse – Demande de subvention 2023 – Réfection de l'émissaire de surverse assainissement du poste de relevage « Le Canadel » phase « études »

N° 09 – État DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention étanchéité salle des fêtes – complément délibération n° 116/2022 du 18/11/2022

N° 10 – Département du Var – Demande de subvention 2023 – aménagement de parkings - création d'un mur de soutènement Avenue Commandant RIGAUD – parcelle communale cadastrée AM 208

N° 11 – Département du Var – Demande de subvention 2023 – Réhabilitation de la vigie, de son escalier et de ses abords – Le Rayol

N° 12 – Département du Var – Demande de subvention 2023 – Acquisition de terrain parcelles cadastrées section AH N° 92 – 94 – 95 pour réalisation de parkings

N° 13 – Région Sud – Demande de subvention 2023 – Nos Communes d'abord – Aménagement des arrières plages du Canadel

N° 14 – Région Sud – Demande de subvention 2023 au titre des dispositions spécifiques aux communes de moins de 1500 habitants – Installation d'une pompe à chaleur à l'école

- N° 15 – Région Sud – Demande de subvention 2023 au titre du dispositif spécifique « ÉNERGIE » - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la mairie
- N° 16 – Tarifs contributions aux dégradations de voirie
- N° 17 – Adressage - Désignation d'un élu référent
- N° 18 – Modification du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)
- N° 19 – Approbation de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail confiée au Centre de Gestion du Var (CDG 83)
- N° 20 – Étude sur l'opportunité de préempter sur le ou les lots composant l'immeuble situé sur la parcelle cadastrés section AM N° 89 appartenant aux Consorts BONTEMPS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

* des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 06 arrêtés règlementant la circulation au droit des chantiers
- 01 arrêté de fermeture temporaire pour travaux (corniche de la Louve)
- 01 arrêté portant gestion du traitement automatisé du service de la Police Municipale
- 01 arrêté portant autorisation au stationnement d'une équipe de tournage cinématographique
- 01 arrêté portant autorisation au stationnement d'une zone de chantier et d'une base de vie
- 01 arrêté temporaire interdisant l'accès au public depuis la voie verte à l'intersection de la rue cumenge jusqu'au domaine Maritime
- 01 arrêté portant interdiction de pêche à la ligne et de chasse sous-marine dans le périmètre de la plage du Rayol
- 02 décisions portant provision pour créances douteuses : Budget annexe ZMEL 2022 et Budget communal 2022

En ce qui concerne l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération N°16 :

- **Tarifs contributions aux dégradations de voirie**

Ce qui est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, Monsieur le Maire fait le point sur les indemnités des Elus pour l'exercice 2022.

- **Approbation du Procès -Verbal du conseil municipal du 16/12/2022 à 18 h 30**

Aucune question n'étant soulevée,

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 01 - Décision modificative N° 2 - Budget ZMEL 2022 – Fonctionnement - virement de crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les ajustements de crédits suivants :

- ajout de crédits sur le compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants /créances douteuses

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 48/2022 du 8 avril 2022 approuvant le budget primitif ZMEL,

Sur la proposition de M. le Maire,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissement, dépréciations et provisions	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35,00 €	35,00 €	0,00 €	00,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2022 ZMEL comme présenté ci-avant.

N° 02 - Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget principal de la commune – ¼ des crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE**POUR : 14 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****La délibération est approuvée à l'unanimité.****DECIDE****ARTICLE 1 :**

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Compte	Budget primitif 2022	Total décisions modificatives 2022	TOTAL DES Crédits votés/ouverts sans les RAR 2021	1/4 des crédits autorisés
20 - Immobilisations incorporelles		193 900,00	82 000,00	131 558,00	32 889,50
	2031 - Frais d'études	120 000,00	40 000,00	71 558,00	17 889,50
	202 - Frais réalisation documents urbanisme	65 900,00	42 000,00	52 000,00	13 000,00
	2051 - Concessions et droits similaires	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
	2033 - Frais d'insertion	3 000,00	0,00	3 000,00	750,00
204 - Subventions d'équipement versées	204172 - Autres EPL - Bâtiments et installations	60 000,00	-25 000,00	35 000,00	8 750,00
21 - Immobilisations corporelles		2 667 609,00	1 414 565,00	3 713 156,00	928 289,00
	21318 - Autres bâtiments publics	535 000,00	75 000,00	610 000,00	152 500,00
	2151 - Réseaux de voirie	500 000,00	204 965,00	541 965,00	135 491,25
	2152 - Installations de voirie	380 000,00	0,00	331 600,00	82 900,00
	21538 - Autres réseaux	340 000,00	0,00	340 000,00	85 000,00
	2182 - Matériel de transport	135 000,00	70 000,00	155 000,00	38 750,00
	21571 - Matériel roulant - Voirie	135 000,00	62 000,00	197 000,00	49 250,00
	2132 - Immeubles de rapport	100 000,00	180 000,00	280 000,00	70 000,00
	2111 - Terrains nus	90 000,00	82 000,00	172 000,00	43 000,00
	21311 - Hôtel de ville	80 000,00	121 600,00	127 600,00	31 900,00
	21534 - Réseaux d'électrification	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	57 500,00	14 375,00
	21312 - Bâtiments scolaires	50 000,00	46 000,00	96 000,00	24 000,00
	2184 - Mobilier	46 000,00	10 000,00	50 000,00	12 500,00
	2181 - Installations générales, agencements	30 000,00	30 000,00	60 000,00	15 000,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel inform	20 000,00	61 500,00	81 500,00	20 375,00
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	17 000,00	3 000,00	20 000,00	5 000,00
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
	21752 - Installations de voirie	15 000,00	0,00	15 000,00	3 750,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage	13 239,00	63 000,00	75 000,00	18 750,00
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	21757 - Matériel et outillage de voirie	5 500,00	0,00	5 500,00	1 375,00
	21731 - Bâtiments publics	3 500,00	20 000,00	23 500,00	5 875,00
	2145 - Construct° sur sol d'autrui - Installat° g	2 370,00	35 000,00	35 000,00	8 750,00
	2138 - Autres constructions	0,00	60 000,00	60 000,00	15 000,00
	21561 - Matériel roulant - Incendie et défens	0,00	9 500,00	9 500,00	2 375,00
	21785 - Cheptel	0,00	0,00	-1 509,00	-377,25
	2128 - Autres agencements et aménagement	0,00	281 000,00	281 000,00	70 250,00
23 - Immobilisations en cours		1 683 744,00	-1 015 500,00	642 244,00	160 561,00
	2315 - Installations, matériel et outillage tech	1 587 744,00	-925 500,00	662 244,00	165 561,00
	2314 - Constructions sur sol d'autrui	70 000,00	-64 000,00	6 000,00	1 500,00
	232 - Immobilisations incorporelles en cours	26 000,00	-26 000,00	-26 000,00	-6 500,00
TOTAUX				4 521 958,00	1 130 489,50

Soit un montant total autorisé s'élevant à **1 130 489.50 €**.

N° 03 - Paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 du budget annexe assainissement – ¼ des crédits

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Compte	Budget primitif 2022	Total décisions modificatives 2022	TOTAL DES Crédits votés/ouverts sans les RAR 2021	1/4 des crédits autorisés
20 - Immobilisations incorporelles		17 000,00	32 000,00	37 000,00	9 250,00
	203 - Frais d'études, de recherche,	17 000,00	32 000,00	37 000,00	9 250,00
21 - Immobilisations corporelles		431 318,81	134 000,00	448 098,31	112 024,58
	2152 - Réseaux	331 318,81	19 000,00	333 098,31	83 274,58
	2158 - Autres	100 000,00	115 000,00	115 000,00	28 750,00
TOTAUX				485 098,31	121 274,58

Soit un montant total autorisé s'élevant à **121 274.58 €**.

N° 04 - Modification et mise à jour du tableau des effectifs – Recrutement agents non permanents 2023

Rapporteur : Pascale VOITURON

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet de modifications et mises à jour ci-après à compter du 01.02.2023 :

- Recrutement d'un agent de voirie titulaire à temps complet (transformation du poste de responsable du centre technique en agent de voirie) sur l'un des grades suivants :
 - o Adjoint technique
 - o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **Recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires, des besoins saisonniers et remplacement d'agents titulaires momentanément absents.**

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des **emplois permanents** de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

Service	Libellé Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du temps de travail
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché	1	0	TC
Administration générale	Chargé de communication	Rédacteur	Attaché	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Attaché territorial	1	0	TC
	Comptabilité et paie	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Technicien principal	0	1	TC
	Etat civil/CCAS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	0	TC
	Cabinet du Maire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC
	Secrétariat des services techniques/Environnement	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0	TC
Services techniques	Direction des services techniques	Technicien	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	0	1	TC

		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	
	Responsable du centre technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0	TC
	Responsable du centre technique Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Chef de division voirie	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	1	0	TC
	Responsable plages	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent de voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Chef de division	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	1	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
Police municipale	Chef de poste	Brigadier	Brigadier-chef principal	1	0	TC
	Chef de service de police municipale	Chef de service de PM	Chef de service de PM	0	1	
	Policier Municipal	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	Brigadier	Brigadier	Brigadier-chef principal	0	1	TC
	ASVP	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	TC
	Cantine	Adjoint technique		1	0	TC

Services scolaires et entretien			Adjoint technique principal de 1ère classe			
	Maternelle	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	TC
	Entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	TC
Total				26	12	

Par ailleurs, le tableau du personnel doit également faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2023 afin de prévoir les recrutements non permanents liés à des accroissements d'activité temporaires et des besoins saisonniers.

Aux termes des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un remplacement temporaire de fonctionnaire momentanément absents ou agents contractuels momentanément indisponibles.
- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint technique, 2 postes (service technique),

La collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires saisonniers pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- ASVP (grille indiciaire des gardiens de PM) : 3 postes,
- Adjoint technique : 9 postes (5 postes habituellement + 4 postes supplémentaires (restauration et ménage centre de loisirs - espaces verts – voirie - nettoyage des plages et collecte poubelles plages et arrières plages),
- Maîtres-Nageurs Sauveteurs : 4 postes
- Animateur territorial (centre de loisirs) : 1 poste

Enfin, lorsque la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à une vacance de poste pour congés d'un agent titulaire (maladie, congés annuels, congés parental, etc...) il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades correspondants détenus par les agents absents.

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

N° 05 - Attribution de véhicules de service aux élus et agents municipaux

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément aux articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.* »

Pour l'usage des véhicules, une distinction existe entre les véhicules dits de « service » et les véhicules de « fonction » dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte.

Ainsi la notion de « véhicule de service » renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service, les heures et les jours de travail.

Celle de « véhicule de fonction » induit éventuellement une affectation à usage privatif de certains agents ou élus.

La notion de véhicule de service ne s'oppose pas au remisage à domicile dès lors que celui-ci est exclusif de toute utilisation privée, l'établissement pouvant se doter de tout moyen de contrôle dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

La commune du Rayol Canadel sur Mer dispose de véhicules légers immatriculés :

- ✓ FW-197-VH – Peugeot 308
- ✓ EF-431-DN –DN – Renault Zoe (ASVP)
- ✓ FR-983-TD – Renault Kangoo (police)
- ✓ CK-380-KS DACIA DUSTER (police)
- ✓ EK-669-HW – Renault Clio
- ✓ FE-333-VH – Renault Zoé
- ✓ GE-457-HA – Renault Clio
- ✓ FL-774-DK – Renault Kangoo Express ZE électrique
- ✓ CF-500 - DC – Peugeot Partner
- ✓ GG 737 – XQ – Renault Trafic

Il est proposé de mettre à disposition ces véhicules aux élus ainsi qu'aux agents dans le cadre de l'exercice exclusif de leur mandat électif et de leur fonction.

Il est proposé que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ces véhicules de service soient prises en charge par la commune.

Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations, du lavage des véhicules, des assurances...

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU les articles L.2121-29 et L 2123-18-1-1 du code général des collectivités,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour les fonctions électives et les emplois :

- Maire : Peugeot 308 - immatriculée FW-197-VH
- Directrice Générale de services : Renault Clio immatriculée GE-457-HA
- Responsable police municipale : Dacia Duster immatriculée CK-380-KS et/ou Renault Kangoo immatriculée FR-983-TD
- Directeur du Service Technique : Renault Zoé immatriculée FE-333-VH
- Responsable du Centre Technique Municipal : Renault Kangoo Express ZE électrique immatriculée FL-774-DK
- Personnel d'astreinte technique le week-end : CF-500 - DC – Peugeot Partner et/ou GG 737 – XQ – Renault Trafic

ARTICLE 2 :

De permettre pour les besoins de service ou les formations statutaires obligatoires telles que définies par le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008, à tout élu et tout agent de la commune d'utiliser les véhicules municipaux, ou en cas d'indisponibilité, leur véhicule personnel. Dans ce dernier cas, de se voir rembourser les frais occasionnés par leurs déplacements selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

ARTICLE 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de fonction et de service.

ARTICLE 5 :

De prendre en charge les frais d'usage et d'entretien des véhicules ainsi mis à disposition.
Les dépenses correspondantes seront prévues au budget primitif de la commune.

N° 06 - Accueil de loisirs sans hébergement - Saison 2023

Rapporteur Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire rappelle que l'A.L.S.H fonctionne depuis les vacances de printemps de l'année 2002 et accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans avec un effectif maximum de 20.

Cette structure, fonctionne chaque année, durant les vacances de printemps et les grandes vacances d'été, ouverte à un large public avec sa grille tarifaire applicable selon le quotient familial des parents.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette opération pour l'année 2023 et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De reconduire cette opération pour l'année 2023

- Vacances de printemps du lundi 17 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus,
- Vacances d'été du lundi 10 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus.

ARTICLE 2 :

De demander à la D.D.C.S l'habilitation pour cette période.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services auprès de la C.A.F permettant l'application d'une grille tarifaire selon le quotient familial et le versement à la commune de ladite prestation.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

N° 07 - Tarifification de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Rayol-Canadel à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Jean PLÉNAT

VU la délibération du 13 décembre 2001 relative à la création de l'A.L.S.H.,

VU la délibération du 5 décembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la C.A.F.,

VU l'habilitation du S.D.J.E.S. du 11/02/2021 n° 0830363CL000220 valable jusqu'au 31/08/2023,

VU la proposition de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la convention signée avec la CAF,

CONSIDÉRANT que le taux d'effort figurant dans la délibération n° 66/2022 du 20 mai 2022 ne doit pas dépasser 1.30 % et doit être fixe pour toutes les tranches de quotient familial,

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une journée avec repas compris au taux d'effort fixe à 1,20 % du quotient familial, avec un tarif plancher de 6 € jusqu'au quotient familial inférieur ou égal à 500 € et 12 € pour un quotient familial supérieur à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer à partir du mois de janvier 2023 la tarification de l'ALSH pour une journée avec repas compris à :

- 1,20 % du quotient familial, avec un tarif plancher de 6 € jusqu'au quotient familial inférieur ou égal à 500 € et 12 € pour un quotient familial supérieur à 1 000 €.

Exemples :

Pour un QF de 750 € le tarif est de 9.00 € la journée

Pour un QF de 400 € le tarif est de 6 €

Pour un QF de 2800 € le tarif est de 12 €

Ce tarif basé sur le quotient familial s'applique également aux personnes extérieures à la commune.

Pour rappel la journée au centre aéré débute à 8 h 30 et prend fin à 17 h 30.

Les inscriptions se font à la semaine ou par périodes de 2 jours consécutifs minimum.

Ce tarif reste applicable tant qu'une nouvelle délibération ne vient pas le modifier.

Pour rappel anciens tarifs appliqués :

Quotient Familial	Tarif / Jour en euros	Tarif / Semaine en euros
1 – si QF < ou = 500 €	6.00 Euros	30.00 Euros
2 – si QF < ou = 650 €	8.00 Euros	40.00 Euros
3 – si QF < ou = 750 €	9.00 Euros	45.00 Euros
4 – si QF < ou = 1 000 €	12.00 Euros	60.00 Euros

N° 08 - Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse – Demande de subvention 2023 – Réfection de l'émissaire de surverse assainissement du poste de relevage « Le Canadel » phase « études »

Rapporteur : Jean PLENAT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2023 pour la maîtrise d'œuvre et les études sur la pose d'un nouvel émissaire de surverse du poste de relevage d'assainissement de la plage du Canadel.

La Société Corinthe a établi un devis estimatif pour **38 630.00 € HT / 46 356.00 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :
Coût pour **38 630.00 € HT / 46 356.00 € TTC.**

- Agence de l'Eau (50 %)	19 315.00 €
- Autofinancement communal (50 %)	19 315.00 €
- TVA 20 %	7 726.00 €
- TOTAL HT	38 630.00 €
- TOTAL TTC	46 356.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte les travaux dont les montants estimatifs s'élèvent à **38 630.00 € HT / 46 356.00 € TTC**

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de 19 315.00 € au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

ARTICLE 5 :

Autorise M. le Maire à lancer les appels d'offres auprès des entreprises.

Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2023 du budget Assainissement.

N° 09 - État DETR/DSIL 2023 – Demande de subvention étanchéité salle des fêtes – complément délibération n° 116/2022 du 18/11/2022

Rapporteur : Jean PLENAT

La délibération n° 116/2022 déposée au titre de la DETR/DSIL 2023 pour la rénovation et la réhabilitation de la salle des fêtes – phase 1 étanchéité et phase 2 travaux intérieurs dont le montant total portait sur 1 028 000 € HT est précisée comme suit :

Phasage en deux tranches

- tranche 1 étanchéité pour un montant de 209 317.67 € HT/ 251 181.20 € TTC
 - tranche 2 travaux intérieurs 819 182.33 € HT / 983 018.80 € TTC
 - TOTAL : 1 028 500.00 € HT / 1 234 200.00 € TTC
- La demande de subvention 2023 porte sur la phase n° 1 :
étanchéité pour un montant de 209 317.67 € HT/ 251 181.20 € TTC

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Travaux (phase 1) :	209 317.67 € HT
DETR – DSIL 60 %	125 590.60 €
Département du Var 20 %	41 863.53 €
Autofinancement communal 20 %	41 863.53 €
(TVA	41 863.53 €)
TOTAL TTC	251 181.20 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux précités pour un montant total HT de **209 317.67 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

ADOpte le projet de travaux de rénovation et réhabilitation de la salle polyvalente phase 1 étanchéité à hauteur de 209 317.67 € HT/ 251 181.20 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

SOLLICITE une subvention Etat au DETR/DSIL pour un montant de 125 590.60 € HT.

N° 10 - Département du Var – Demande de subvention 2023 – confortement d'un mur de soutènement Avenue Commandant RIGAUD – parcelle communale cadastrée AM 208 - soutien des parkings

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les parkings avenue du Commandant Rigaud menacent de s'effondrer et qu'il convient de conforter le mur et front rocheux afin d'éviter un glissement de terrain.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre de l'année 2023 pour les travaux de confortement du mur de soutènement et front rocheux avenue Commandant Rigaud.

Le montant total des devis sollicités pour ces travaux s'élève à **72 709.00 € HT / 87 250.80 € TTC**.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **72 709.00 € HT / 87 250.80 € TTC**.

- Département (80 %)	58 167.20 €
- Autofinancement communal (20 %)	14 541.80 €
- TVA 20 %	14 541.80 €
- TOTAL HT	72 709.00 €
- TOTAL TTC	87 250.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux de confortement du mur de soutènement avenue Commandant Rigaud s'élevant à **72 709.00 € HT / 87 250.80 € TTC**.

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var d'un montant de **58 167.20 €** au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

N° 11 - Département du Var – Demande de subvention 2023 – Réhabilitation de la vigie, de son escalier et de ses abords – Le Rayol

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de réhabiliter la vigie, son escalier et ses abords pour accès à la plage du Rayol.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre de l'année 2023 pour les travaux de réhabilitation de la vigie.

Le montant total des devis sollicités pour ces travaux s'élève à **239 195.00 € HT € / 287 034.00 € TTC**, auxquels il faut retrancher **100 000 €** de participation de l'Hôtel Le Bailli.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **239 195.00 € HT € / 287 034.00 € TTC**.

- Département (80 % de 139 195.00 €)	111 356.00 €
- Participation Hôtel Le Bailli	100 000.00 €
- Autofinancement communal (20 % de 139 195.00 €)	27 839.00 €
- TVA 20 % sur 239 195.00 €	47 839.00 €
- TOTAL HT	239 195.00 €
- TOTAL TTC	287 034.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de travaux de réhabilitation de la vigie, de son escalier et de ses abords – plage du Rayol s'élevant à **239 195.00 € HT € / 287 034.00 € TTC**,

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var d'un montant de **111 356.00 €** au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

N° 12 - Département du Var – Demande de subvention 2023 – Acquisition de terrain parcelles cadastrées section AH N° 92 – 94 – 95 pour réalisation de parkings

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur des terrains cadastrés section AH n° 92 – 94 et 95 pour la réalisation de parkings.

La municipalité souhaite solliciter l'aide du Département du Var au titre de l'année 2023 pour cette acquisition.

Le montant total des parcelles a été estimé par France Domaine le 03/01/2023 à 158 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **158 000.00 €**.

- Département (21 %)	33 180.00 €
- Autofinancement communal (79 %)	124 820.00 €
- TOTAL	158 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AH n° 92 – 94 et 95 s'élevant à **158 000 € TTC**,

ARTICLE 2 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 3 :

Sollicite une subvention auprès du Département du Var d'un montant de **33 180.00 €** au titre de l'année 2023,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de mener à terme cette acquisition.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

N° 13 - Région Sud – Demande de subvention 2023 – Nos Communes d'abord – Aménagement des arrières plages du Canadel

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Sud a adopté le 6 octobre 2022, le dispositif visant à rapprocher la Région des territoires.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud :

- ✓ au titre de la subvention dans le cadre du dispositif Régional spécifique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « Nos Communes d'abord » pour les travaux d'aménagement des arrières plages du Canadel.

Ces travaux sont phasés et estimés comme suit :

Lot 1 – Génie Civil

1^{ère} phase – Escaliers et soutènement coût 188 006 € HT – Les travaux débuteront en avril 2023

2^{ème} phase : Terrassement / béton / création de grandes jardinières 337 362.50 € HT - Les travaux débuteront en novembre 2023

Lot 2 - Revêtements minéraux, voirie, réseaux et espaces verts 259 631.50 € HT –

Les travaux débuteront en novembre 2023

Soit un total de travaux de 785 000.00 € HT

La présente demande de subvention porte sur la phase 2 du lot n° 1 et le lot n° 2 sur un total de **596 994 € HT / 716 392.80 €**

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **596 994 € HT / 716 392.80 € TTC**

- Région Sud (22.50 %)	134 323.65 €
- État DETR (20.30 %)	121 166.25 €
- Département du Var (33.50 %)	200 000.00 €
- Autofinancement communal (23.70 %)	141 504.10 €
- TVA 20 %	119 398.80 €
- TOTAL HT	596 994.00 €
- TOTAL TT	716 392.80 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de la Région Sud pour l'aménagement des arrières plages du Canadel pour un montant de **134 323.65 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet d'aménagement des arrières plages du Canadel pour un montant de **596 994 € HT / 716 392.80 €**.

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre du dispositif Régional spécifique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE « Nos Communes d'abord » au titre de l'année 2023, au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Région Sud et le taux réellement attribué,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal.

N° 14 - Région Sud – Demande de subvention 2023 au titre des dispositions spécifiques- 2ème « Nos Communes d'abord » pour communes de moins de 1500 habitants – Installation d'une pompe à chaleur à l'école

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Sud a adopté le 6 octobre 2022, le dispositif visant à rapprocher la Région des territoires.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud :

- ✓ Au titre de la subvention dans le cadre du dispositif Régional spécifique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2^{ème} « Nos Communes d'abord » destiné aux communes de moins de 1500 habitants pour les travaux de fourniture et pose d'une pompe à chaleur à l'école.

Des devis ont été sollicités, le montant des travaux s'élève à 19 600.00 € HT / 23 520.00 € TTC.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût pour 19 600.00 € HT / 23 520.00 € TTC.

- Région Sud (70 %)	13 720.00 €
- Autofinancement communal (30 %)	5 880.00 €
- TVA 20 %	3 920.00 €
- TOTAL HT	19 600.00 €
- TOTAL TTC	23 520.00 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de la Région Sud pour la fourniture et la pose d'une pompe à chaleur à l'école pour **13 720.00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de fourniture et pose d'une pompe à chaleur à l'école pour 19 600.00 € HT / 23 520.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre du dispositif Régional spécifique AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2^{ème} « Nos Communes d'abord » pour communes de moins de 1500 habitants au titre de l'année 2023, au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Région Sud et le taux réellement attribué,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal.

N° 15 - Région Sud – Demande de subvention 2023 au titre du dispositif spécifique « Nos Communes d'abord » « ÉNERGIE » - Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la mairie

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Région Sud a adopté le 6 octobre 2022, le dispositif visant à rapprocher la Région des territoires.

La municipalité souhaite solliciter l'aide de la Région Sud :

- ✓ au titre de la subvention dans le cadre du dispositif Régional spécifique « Nos Communes d'abord » / ÉNERGIE pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et de l'école.

Le montant total des devis sollicités s'élève à **133 718.00 € HT / 160 461.60 € TTC.**

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût pour **133 718.00 € HT / 160 461.60 € TTC.**

- Région Sud (50 %)	66 859.00 €
- Autofinancement communal 50 %	66 859.00 €
- TVA 20 %	26 743.60 €
- TOTAL HT	133 718.00 €
- TOTAL TT	160 461.60 €

Monsieur le Maire suggère de solliciter la subvention de la Région Sud pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et de l'école pour **66 859.00 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Adopte le projet de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la mairie et de l'école pour un montant de **133 718.00 € HT / 160 461.60 € TTC.**

ARTICLE 2 :

Décide de solliciter l'aide de la Région Sud dans le cadre du dispositif Régional spécifique « Nos Communes d'abord » / ÉNERGIE au titre de l'année 2023, au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 3 :

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

ARTICLE 4 :

S'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la subvention Région Sud et le taux réellement attribué,

ARTICLE 5 :

Charge Monsieur le Maire de lancer les consultations auprès des entreprises en temps voulu.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 du budget principal.

N° 16 - Tarifs contributions aux dégradations de voirie

LA DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 17 - Adressage – Désignation d'un élu référent

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite à la commune de créer des adresses normées. Cette opération s'effectue en deux étapes qui sont la dénomination des voies (rues, chemins, impasses, places etc...) ainsi que la numérotation des habitations et tous immeubles comportant une adresse postale. L'adresse normée permet à l'ensemble des administrés de bénéficier des mêmes services : acheminement des courriers et des colis, mais également de faciliter les interventions de secours.

Il informe l'assemblée que les services de la mairie vont entreprendre la mise aux normes de l'adressage sur l'ensemble de la commune, par mutualisation avec la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST). Une convention sera établie en ce sens.

Afin de mener à bien ce travail, il convient de nommer un élu (e) référent en charge de l'adressage.

Il sera chargé de suivre le travail d'adressage avec les services municipaux ainsi que la CCGST.

Monsieur Jean-Pierre MAGALHAES se porte candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre MAGALHAES est nommé élu référent « adressage » sur la commune.

N° 18 - Modification du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST)

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu l'article 1379 du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 100/2022 du 14/10/2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant que la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, en son article 15 annule l'obligation de reversement qui ne redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier la délibération n° 100/2022 du 14/10/2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune du Rayol-Canadel sur mer à la CCGST à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'habiliter le Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

De notifier la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la CCGST.

N° 19 - Approbation de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité du travail confiée au Centre de Gestion du Var (CDG 83)

Rapporteur : Jean PLENAT

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var jointe à la présente délibération,

Vu la nécessité de créer le document unique indispensable et obligatoire pour le bon fonctionnement et la sécurité des agents sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE

POUR : 14 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Étude sur l'opportunité de préempter sur le ou les lots composant l'immeuble situé sur la parcelle cadastrés section AM n° 89 appartenant aux Consorts BONTEMPS**

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'ensemble du Conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain de la commune sur l'achat de trois appartements sis 22 Avenue du Commandant Rigaud et un garage à bateau situé sur la plage du Rayol :

- Lot n°1 : 8/9^{ème} d'un appartement d'une surface de 53.33 m² cadastré AM 289, pour un montant de 152 440 €
- Lot n° 3 : un appartement d'une surface de 30.72 m² cadastré AM 289, pour un montant de 114 333 €
- Lot n° 4 : un appartement d'une surface de 71.14 m² cadastré AM 289, pour un montant de 228 666 €
- 2/3 d'un garage à bateau cadastré AL 55 d'une surface de 39 m², pour un montant de 60 000 €

Une estimation des biens est en cours par France Domaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Une discussion s'engage concernant l'opportunité de préempter sur le ou les lots présentés ci-dessus.
- Il est convenu que les élus seront informés par mail du montant de l'estimation donnée par France DOMAINE. Ils pourront donner leur avis par retour de mail pour décision finale.
- En cas de préemption sur un seul ou plusieurs lots, Monsieur le Maire exercera le droit de préemption de la commune par arrêté conformément à la délégation donnée par le Conseil Municipal (Délibération n°29/2020 du 26/05/2020 – alinéa n°21).

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance du Conseil Municipal est levée à 19 H 21.

